

Nantes, le 4 septembre 2024

À l'attention des membres du conseil maritime de façade NAMO
pour sa séance du 11 septembre 2024

Mise à jour de la Stratégie de façade maritime NAMO (DSF NAMO cycle 2)

(Partie 2 « objectifs stratégiques » / Chapitre 1)

Annexe : tableau des objectifs environnementaux et de leurs indicateurs

Contexte

Conformément au Code de l'environnement, la Stratégie de façade maritime (SFM) adoptée en 2019 doit être mise à jour d'ici 2025. La mise à jour de la SFM concerne l'ensemble de ses constituants, et vise un approfondissement du précédent cycle.

Cette Stratégie se compose d'une synthèse et d'annexes associées. La synthèse s'appuie sur un état des lieux environnemental et socio-économique de la façade pour déterminer la vision à horizon 2050 qui se décline d'une part, en objectifs stratégiques à la fois environnementaux et socio-économiques et d'autre part, en une carte des vocations.

Chacun de ces éléments est mis à jour selon un processus itératif et en concertation avec les services de l'État et les acteurs de la mer et du littoral, via la Commission permanente du Conseil maritime de façade Nord Atlantique – Manche Ouest (CP CMF NAMO). Des points d'étape ont été proposés en réunion de la commission (les 25 avril, 19 juin, 9 juillet 2024) ainsi que des séquences de travail spécifiques concernant les objectifs stratégiques et particuliers (les 10 juin et 29 août 2024).

Concernant les **objectifs stratégiques, 15 objectifs stratégiques environnementaux et 15 objectifs sociaux et économiques** ont été adoptés en 2019 pour la façade.

Ils ont été précisés par 55 objectifs particuliers environnementaux et par 41 objectifs particuliers socio-économiques, ainsi que des indicateurs et cibles associés.

Les travaux de mise à jour de ces objectifs et indicateurs s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison **de la Stratégie nationale mer et littoral (2d cycle, 2024-2030)** fixant 4 priorités (neutralité carbone, biodiversité, équité et économie) et définissant 16 objectifs. Un groupe de travail national du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) consacré aux indicateurs de la SNML s'est réuni périodiquement afin de proposer des indicateurs pouvant également être utilisés pour les stratégies de façade maritime (lorsqu'une déclinaison territoriale est possible).

La phase de mise à jour permet de mener ce travail sous pilotage national (MTECT/DEB) en lien avec les façades pour les objectifs environnementaux, et sous pilotage de la façade (DIRM) pour les objectifs socio-économiques.

1 – Objectifs environnementaux

En application du cadre fixé par la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), transposé dans le Code de l'environnement, les objectifs environnementaux (OE) ont pour rôle d'orienter les actions d'encadrement des activités humaines pour les ramener lorsque nécessaire à des niveaux compatibles avec l'atteinte ou le maintien du bon état écologique (BEE) des eaux marines. Ils sont établis sur la base de l'évaluation de l'état écologique du milieu marin et de l'identification des pressions exercées sur chacune de ses composantes par chaque activité. Pour atteindre ces objectifs environnementaux, une série d'actions concrètes sont mises en œuvre dans le cadre du plan d'action du DSF (volet opérationnel). Des indicateurs, pour lesquels des cibles sont définies, permettent de mesurer l'efficacité de ces actions pour atteindre les objectifs environnementaux auxquels elles se rapportent, et de les réorienter si nécessaire.

Évaluation des objectifs environnementaux :

En 2019, 15 objectifs stratégiques environnementaux, 55 objectifs environnementaux particuliers, associés à 83 indicateurs ont été adoptés sur la façade NAMO, dans le cadre du DSF 1^{er} cycle. Dans la perspective de leur réexamen prévu tous les 6 ans, une évaluation de l'atteinte ou non de ces OE a été réalisée par l'Office français de la biodiversité (OFB), sous pilotage national de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), avec l'appui des structures scientifiques et des administrations concernées.

Cette évaluation a permis de dresser le constat suivant sur la façade :

- pour les 83 indicateurs :

- 43 % des indicateurs ont pu être évalués, dont 10 sur 35 atteignant leur cible.
- 57 % des indicateurs n'ont pas pu être évalués – soit 46 indicateurs. L'absence d'évaluation peut s'expliquer par différents facteurs : absence de méthodologie de suivi disponible, absence de structure identifiée pour réaliser le calcul, données non disponibles ;

- pour les 55 objectifs environnementaux :

- Sur la base de l'agrégation du résultat des indicateurs ayant pu être calculés, 36 % – soit 20 OE sur 55 – des objectifs environnementaux bénéficient d'une évaluation¹.
- Le reste d'entre eux n'ont pas pu être évalués, en particulier car 8 OE ont été adoptés en 2019 sans indicateur.

Mise à jour des objectifs environnementaux et indicateurs associés (OE) :

Les OE et indicateurs n'ayant pu être évalués durant le 2^e cycle ont fait l'objet de travaux d'opérationnalisation en vue de permettre leur évaluation dans le cadre du 3^e cycle ou au plus tard au cours du 4^e cycle. Les propositions de modification des OE et de leurs indicateurs afin d'améliorer leur lisibilité et leur opérationnalité ont été travaillées au niveau de la façade (en équipe projet État et en commission permanente du CMF du 9 juillet et du 29 août).

Le tableau annexé à cette note présente les propositions de mise à jour actuelles des objectifs environnementaux, de leurs indicateurs et cibles associés par rapport à ceux adoptés au 1^{er} cycle du DSF (modifications en rose).

Objectifs environnementaux stratégiques :

Les **15 objectifs stratégiques environnementaux** sont conservés. Rattachés aux descripteurs de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin, ils sont regroupés par grandes orientations en lien avec la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), telles que « Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées » ou « Réduire les pertes physiques d'habitats ».

¹ Règle d'agrégation basée sur le principe « One Out All Out » : un OE est atteint si toutes les cibles des indicateurs le composant sont atteintes ; si la cible d'un indicateur de l'OE n'est pas atteinte, l'OE n'est pas atteint ; l'atteinte d'un OE est qualifiée d'inconnue si l'atteinte de la cible de la majorité des indicateurs le composant n'a pas pu être évaluée.

En revanche, un nouvel **objectif transversal OET01** « développer la protection forte » est créé afin de prendre en compte l'objectif cible de la SNML pour la façade NAMO de 3 % des eaux en protection forte.

Objectifs environnementaux particuliers :

Suite au chantier d'opérationnalisation, sur les 55 objectifs particuliers, actuellement il serait proposé :

- 2 créations
- 4 suppressions
- 14 modifications (dans le fond ou dans le libellé)

soit **54 OE particuliers**.

Concernant les indicateurs, actuellement il serait proposé :

- 9 créations : pour les ZPF, prés-salés, phoque-veau marin, ENI, ports propres, déchets marins
- 2 suppressions pour fusions avec d'autres indicateurs : collision des oiseaux marins avec les parcs éoliens et déversements de contaminants en mer
- 2 suppressions : ENI, contaminants en mer
- 32 reformulations des indicateurs et/ou des cibles

soit **89 indicateurs**.

2 – Objectifs socio-économiques

L'analyse du caractère « renseignable » ou non des indicateurs adossés aux objectifs socio-économiques n'avait pas pu être pleinement menée en amont de l'adoption de la Stratégie de façade maritime NAMO en 2019, du fait du caractère inédit du chantier et du calendrier contraint.

En façade NAMO, la DIRM a mobilisé les équipes projet interne État pour mener ces analyses. La commission permanente du CMF a également été mise à contribution comme précisé dans les éléments de contexte ci-avant. En parallèle, l'avancement des travaux du GT indicateurs du CNML et les propositions des bureaux métiers des directions d'administration centrale ont permis de faire émerger des propositions d'indicateurs pour la Stratégie de façade. Ces indicateurs sont en cours d'analyse afin de vérifier leur pertinence au regard des objectifs propres à la façade et de leur périmètre géographique.

À ce jour, les évolutions proposées, non stabilisées, se répartissent comme suit :

Sur les 50 objectifs particuliers, il est proposé que 5 objectifs soient légèrement reformulés et un objectif transversal soit créé.

Sur les 82 indicateurs de la SFM adoptée en 2019, 40 indicateurs sont reformulés ou précisés et 14 indicateurs ont été créés. De plus, après les suppressions et remplacements il est proposé d'adopter 74 indicateurs socio-économiques permettant de renseigner la prochaine évaluation et de suivre les effets du plan d'action du DSF NAMO.

Exemples de modifications d'objectif :

Sur la **thématique du dérèglement climatique**, sujet majeur qui méritait un objectif dédié, un objectif transversal sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et ciblant plus particulièrement la décarbonation des activités de l'économie bleue est créé, avec trois indicateurs adossés.

Sur la **thématique des énergies marines renouvelables**, l'objectif est modifié pour intégrer l'horizon temporel de la planification de l'éolien en mer (d'ici 10 ans et à horizon 2050).

Sur la **thématique portuaire**, il est apparu souhaitable d'élargir l'objectif particulier initialement centré sur le grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (DE-OSE-V-3. « Accompagner l'ambition du Grand port maritime Nantes-St-Nazaire de devenir un port de référence de la transition énergétique et écologique ») à l'ensemble des ports de commerce de la façade NAMO.

Exemples d'indicateur reformulé :

Il est proposé d'intégrer quelques indicateurs communs SNML/SFM, qui pourront être renseignés annuellement à l'échelle nationale et façade. Par exemple, pour la **thématique portuaire**, le nombre de ports engagés dans une démarche de certification ou label environnemental (ports propres et autres). De manière générale, une attention a été portée à l'introduction de la durabilité d'une activité. Ainsi, l'indicateur reformulé n'est pas uniquement le reflet de la situation économique de cette filière. Par exemple, dans le cadre des objectifs dédiés au **nautisme** « DE-OSE-VII-2. Sensibiliser à la pratique d'un nautisme durable et encourager les initiatives en ce sens » et « DE-OSE-VII-1. Favoriser l'accès à la pratique des activités nautiques dès le plus jeune âge », les indicateurs suivants sont proposés :

- Proportion de pratiquants licenciés formés aux pratiques durables des sports nautiques par rapport aux non licenciés dans les sports nautiques
- Nombre de pratiquants de moins de 18 ans formés à la pratique durable des sports nautiques

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
OET01	Développer la protection forte	OET01-ind1	Proportion de surface des eaux marines couvertes par des zones de protection forte (indicateur non appliqué au DSF 1 ^{er} cycle, nouvellement proposé)	3% d'ici 2027
Orientation : Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées (SNB, mesure 1, action 4)				
D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)	D01-HB-OE01-ind1	Proportion de surface de prés salés situés dans des zones de protection forte (OE sans indicateur au DSF 1 ^{er} cycle)	Cible de l'indicateur D06-OE02-ind2 : Prés salés atlantique : Augmentation de la surface par opportunité lors de la création de ZPF ciblant d'autres enjeux NB : Végétation pionnière à salicorne : pas de cible (habitats instables : protection spatiale non adaptée)
D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	D01-HB-OE03-ind1	Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la surface des habitats rocheux intertidaux en protection forte dans chacune des zones suivantes : - Secteur 10 : archipel des 7 Iles - Secteur 12 : archipel de Molène
		D01-HB-OE03-ind2	Nombre moyen de blocs retournés et non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir fréquentant l'habitat champs de blocs	Tendance à la baisse
D01-HB-OE04	Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles <i>espèce Sabellaria alveolata</i>) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate) - Noirmoutier (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre) - Baie de Bourgneuf - Côte Oléronnaise (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)	D01-HB-OE04-ind1	Proportion de surface de bioconstructions de l'espèce <i>Sabellaria alveolata</i> constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire, située dans des zones de protection forte Nb : Les Hermelles constituent un habitat particulier. A ce titre, elles sont également concernées par l'indicateur D06-OE1-ind5. Les cibles pour ces deux indicateurs seront donc identiques.	100 % de la surface des bioconstructions de l'espèce <i>Sabellaria alveolata</i> constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire situés en zone de protection forte : - Secteur 6 : Baie du Mont-Saint-Michel (Récif de « Sainte Anne ») - Secteur 20 : Noirmoutier - Roches de la Fosse et alentours (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre) - Secteur 20 : Baie de Bourgneuf - Roches de Bouin et Massif de la Boutinardière
D01-HB-OE05	Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: Archipel de Chausey Baie de Morlaix Archipel des Glénan Mer d'Iroise Golfe du Morbihan Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis Bassin d'Arcachon	D01-HB-OE05-ind1	Proportion de surface d'herbier de zostères (<i>Zostera marina</i> et <i>Zostera noltei</i>) connue interdite aux mouillages forains	Tendance à la hausse, à minima interdiction dans les ZPF constituées dans le cadre du D06-OE02-Indicateur 2, pour l' habitat particulier « Herbiers de zostères ».
		D01-HB-OE05-ind2	Nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisation de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillage écologique, dans les herbiers de zostères	0
	Pour la pêche à pied de loisir, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: Baie de Lancieux Ouest côte d'Armor (Pointe de Bifot) Baie de Morlaix Rade de Brest Golfe du Morbihan Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis Bassin d'Arcachon	D01-HB-OE05-ind3	Proposition DEB du 14/08/2024, acceptée par la CP NAMO du 29/08 : Taux de sites Natura 2000 désignés pour des habitats intertidaux avec une analyse de « risque pêche » finalisée et mesures appropriées en vigueur Proposition DEB du 04/09/2024, non présentée en CP NAMO du 29/08 : En site Natura 2000, surface d'herbiers intertidaux identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risque-pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 non couverte par une mesure d'encadrement de la pêche à l'issue de l'analyse de risque pêche	Proposition DEB du 14/08/2024, acceptée par la CP NAMO du 29/08 : 100% Proposition DEB du 04/09/2024, non présentée en CP NAMO du 29/08 (cible adoptée au 1^{er} cycle DSF) : 1) Dans les sites de la région Pays de Loire, en cohérence avec l'arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire : 0 % pour <i>Zostera noltei</i> 2) Dans les autres cas : tendance à la baisse

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	D01-HB-OE06-ind1	Proportion de surface d'habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la proportion de la surface des habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux située en protection forte
		D01-HB-OE06-ind2	<p>Proposition DEB du 14/08/2024, acceptée par la CP NAMO du 29/08 (modification de fond) : Taux de sites Natura 2000 désignés pour des habitats sédimentaires avec une analyse de « risque pêche » finalisée et mesures appropriées en vigueur</p> <p>Proposition DEB du 04/09/2024, non présentée en CP NAMO du 29/08 (modification de libellé) : En site Natura 2000, proportion de surface d'habitats sédimentaires (1160 et 1110 dont bancs de maërl*) identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risque-pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 non couverte par une mesure d'encadrement de la pêche à l'issue de l'analyse de risque pêche * sont particulièrement ciblés les bancs de maërl des sites Natura situés dans la Baie de Saint-Brieuc Est, de la Rade de Brest, de l'archipel des Glénan, de Trévignon, de la baie de Morlaix et de Belle-île</p>	<p>Proposition DEB du 14/08/2024, acceptée par la CP NAMO du 29/08 : 100%</p> <p>Proposition DEB du 04/09/2024, non présentée en CP NAMO du 29/08 (cible adoptée au 1^{er} cycle DSF) : Tendance à la baisse</p>
D01-HB-OE08	Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires (Laminaria digitata et Laminaria Hyperborea)	D01-HB-OE08-ind1	Tonnage de laminaires récoltées annuellement (Laminaria hyperborea et Laminaria digitata)	<p>a) Zones actuellement exploitées :</p> <p>a.1. Laminaria hyperborea: environ 22 000 tonnes/an + ou - 4 000 T/an (autorisant une augmentation des tonnages collectés au regard de quantités observées entre 2016-2018), tonnage compatible avec un renouvellement durable des stocks et avec l'atteinte et/ou le maintien en état de l'habitat "champs de laminaires"</p> <p>a.2. Laminaria digitata: environ 50 000 tonnes/an + ou - 5 000 T/an (autorisant une augmentation des tonnages collectés au regard de quantités observées entre 2013 et 2018), tonnage compatible avec un renouvellement durable des stocks et avec l'atteinte et/ou le maintien en état de l'habitat "champs de laminaires"</p> <p>b) Nouvelles zones exploitées: Tonnage par espèce à définir avant toute nouvelle autorisation d'exploitation et compatible avec un renouvellement durable des stocks/espèce ciblée (Laminaria hyperborea et Laminaria digitata) ainsi qu'avec l'atteinte et/ou le maintien en état de l'habitat "champs de laminaires"</p>
D01-HB-OE10	<p>Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**:</p> <p>* Définition des Ecosystèmes Marins Vulnérables sur la base de: - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche), - l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (pour la Méditerranée)</p> <p>** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM</p> <p>La carte des EMV et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE.</p>	D01-HB-OE10-ind1	Part des EMV connus soumis à la pêche de fond en Atlantique	0% au-delà de 400m, en application du règlement européen 2016/2337
		D01-HB-OE10-ind3	Proportion de surface d'EMV connus située dans des zones de protection forte	100% du site N2000 "Récifs du talus du Golfe de Gascogne"
		D01-HB-OE10-ind4	Part des structures géomorphologiques particulières** connues soumises à la pêche aux engins trainants de fond a) pour la façade MEMN: Ridens de Boulogne, Roches Douvres et Fosse centrale de la Manche b) pour la façade NAMO: pockmarck de la baie de Concarneau et Môle inconnu. c) pour la façade SA: plateau de Rochebonne, fonds rocheux basques isolés et habitat 1180 (Structures formées par les émissions de gaz en limite de talus). d) pour la façade MED: plateau externe du golfe du Lion (dunes hydrauliques et bancs rocheux du Plateau)	Pas d'augmentation
D01-HB-OE11	Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus	D01-HB-OE11-ind1	Surfaces de dunes mobiles* de sables coquilliers soumises à extraction * on entend par dunes mobiles les dunes hydrauliques de sables coquilliers non stabilisées au cours des cent dernières années	0
		D01-HB-OE11-ind2	En aires marines protégées, volume total d'extraction de sables coquilliers autorisés par façade sur les secteurs non mobiles	En aires marines protégées, pas d'augmentation par rapport aux volumes maximaux autorisés sur chaque site au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D01-HB-OE11-ind3	En aires marines protégées, nombre de nouveaux sites d'extraction autorisés par façade	0
		D01-HB-OE11-ind4	Nombre de nouveaux projets concernant les dunes du haut talus	0
Orientation : Restaurer / recréer des écosystèmes résilients face à la montée du niveau de la mer				

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	D01-HB-OE02-ind1	Nombre et surface de nouveaux sites restaurés	Tendance à la hausse
Orientation : Réduire la mortalité des mammifères et tortues liée aux activités humaines				
D01-MT-OE02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	D01-MT-OE02-ind1	(marsouins communs et dauphins communs) : Taux de mortalité (évalué sur les mortalités absolues) par capture accidentelle et par espèce	Diminution à une valeur inférieure à 1% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) pour chaque espèce
		D01-MT-OE02-ind2	(autres mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle par espèce (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total)	Diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce
		D01-MT-OE02-ind3	Nombre total (ou par espèce) de tortues marines observées ou déclarées (mortes ou vivantes) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement	Tendance à la baisse
D01-MT-OE03	Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	D01-MT-OE03-ind1	Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et des mammifères marins échoués	Tendance à la baisse
Préserver les habitats et les zones fonctionnelles importants pour les mammifères et les tortues				
D01-MT-OE01	<p>Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins</p> <p>Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: - Mer d'Iroise - Golfe Normand Breton</p> <p>Pour le phoque veau-marin, OE s'appliquant sur la façade MEMN et cible en particulier: - Estuaires picards et mer d'Opale, - Baie de Seine - Baie du Mont Saint-Michel - Mer du nord méridionale et détroit du Pas-de-Calais</p> <p>Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble des façade MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Sept-Iles - Trégor-Goëlo - Mer d'Iroise</p>	D01-MT-OE01-ind1	Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte)	Tendance à la hausse
		D01-MT-OE01-ind2	<p>Nombre de surveillances et/ou contrôles pour chaque façade dédiée aux phoques veau-marin</p> <p><i>(indicateur non appliqué au DSF 1^{er} cycle, adopté en MEMN uniquement, pour proposition en NAMO)</i></p>	<p>Augmentation</p> <p><i>(cible non appliquée au DSF 1^{er} cycle)</i></p>
Orientation : Réduire la mortalité directe des oiseaux marins liée aux activités humaines				
D01-OM-OE01	Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins (au large et à proximité des colonies) par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques	D01-OM-OE01-ind1	Proportion de secteurs à risque* de captures accidentelles d'espèces d'oiseaux, pour lesquels des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues *secteurs identifiés dans le cadre des analyses de risques pêche	100 %
D01-OM-OE02	Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)	D01-OM-OE02-ind1	Taux de projets autorisés mettant en place des mesures permettant de suivre les effets de la collision sur les populations d'oiseaux fréquentant le parc éolien, et des mesures permettant de limiter cet effet si nécessaire.	100 %
		D01-OM-OE02-ind2	<p>Taux de parcs éoliens autorisés présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.</p> <p><i>OE supprimé et indicateur fusionné avec l'indicateur D01-OM-OE02—ind1</i></p>	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
D01-OM-OE07	Eviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen	D01-OM-OE07-ind1	Proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA (hors catégorie 2*, 3* et 4 bénéficiant d'un plan de gestion adaptative des prélèvements en l'absence de moratoire ou d'interdiction pérenne de la chasse prévu dans ce cadre) interdite au prélèvement au niveau national	100 %
Orientation 2 : Préserver les habitats et les zones fonctionnelles importants pour les oiseaux marins				

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D01-OM-OE03	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les sites fonctionnels à enjeu fort* * Les sites fonctionnels à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	D01-OM-OE03-ind1	Surface d'estran artificialisé et linéaire de côte artificialisé dans les sites fonctionnels à enjeu fort	Pas d'augmentation
D01-OM-OE04	Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins* * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE04-ind1	Proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	0% pour les sites insulaires éloignés sans occupation humaine Tendance à la baisse pour les autres
		D01-OM-OE04-ind2	Proportion de colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	Diminution significative
D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action des DSF * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE05-ind1	Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade	Tendance à la hausse
		D01-OM-OE05-ind2	Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales	Maintien
D01-OM-OE06	limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE06-ind1	Proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'OFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme	0% pour les colonies à enjeu fort ou majeur
		D01-OM-OE06-ind2	Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers	Diminution au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par Réserves Naturelles de France (RNF)
		D01-OM-OE06-ind3	Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte	Tendance à l'augmentation de la surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran en zone de protection forte - Secteur 6 : Baie du Mont Saint Michel - Secteur 9 : Baie de Saint-Brieuc "fond de Baie" - Secteur 11 : Baie de Morlaix - Secteur 12 : Ile de Sein - Secteur 17 : baie d'Audierne - Secteur 18 : Petite mer de Gâvre (arrêtés de protection de biotope) - Secteur 19 Bzh : Golfe du Morbihan, Marais de Toulvern, Golfe du morbihan, Marais de Séné (Réserve naturelle nationale) - Secteur 19 Pdl : Petit Traict du Croisic - Secteur 21 : RNN Baie de l'Aiguillon - Secteur 21 : Sud vendée (En attente des propositions en provenance du PNM Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis)

Orientation : Réduire l'impact des prélèvements et des captures accidentelles d'espèces vulnérables de poissons

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D01-PC-OE01	<p>Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>*cf. liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisée d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C: - Catégorie A = espèces interdites selon le règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 et la recommandation CGPM/36/2012/3 - Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non - Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées. La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par façade est reportée dans la fiche OE dédiée</p> <p>NAMO et SA: Catégorie A: Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun - Squatina squatina, Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf. intermedia, Petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada, Pocheteau de Norvège – Dipturus nidarosiensis (Interdit en zone 7 mais pas zone 8), Requin pélerin - Cetorhinus maximus, Requin taupe commun - Lamna nasus Catégorie B: Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue – Prionace glauca, Humantin - Oxynotus paradoxus, Sagre commun – Etmopterus spinax, Petite roussette – Scyliorhinus canicula, Grande roussette - Scyliorhinus stellaris Catégorie C: Squalé bouclée - Echinorhinus brucus, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana, Raie pale - Bathyrāja pallida.</p>		<i>Indicateur à définir et concerter en cours de cycle 2 DSF</i>	<i>Cible à définir et concerter en cours de cycle 2 DSF</i>
D01-PC-OE03	<p>Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI</p>	D01-PC-OE03-ind1	Nombre de captures d'amphihalins déclarées/an par les pêcheurs professionnels dans les estuaires, les panaches estuariens et les graux à l'aval de la limite la salure des eaux (LSE)	a) Pour l'anguille: Cibles du PGA, i.e. - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime professionnelle) b) Pour les autres espèces: Maintien ou réduction
	<p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: MEMN: Canche , Authie, Bresle , Arques, Seine, Risle, Orne, Vire, Baie du Mont Saint Michel et l'estuaire maritime commun de la Sée, Sélune et Couesnon, ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Seine Normandie et Loire-Bretagne portant sur les poissons migrateurs</p>	D01-PC-OE03-ind2	Nombre d'esturgeons débarqués, sauf dérogations.	0
	<p>NAMO: Ellé-Isole-Laita et Scorff-Blavet, La Vilaine, La Loire, Baie de Bourgneuf, Estuaires Vie, Lay, Léguer, Trieux, Jaudy, cours d'eau des baies de Lannion, du Léon-Trégor et du bas Léon, Rade de Brest et les estuaires de l'Aulne et de l'Elorn, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du SDAGE Loire-Bretagne. SA: Sèvre Niortaise, PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions</p>	D01-PC-OE03-ind3	Nombre de nouvelles autorisations délivrées par les DDTM pour la pêche au filet fixe par les pêcheurs de loisir dans les réserves de salmonidés	0

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
	réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont : • L'esturgeon européen • La grande alose et l'aloise feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI	D01-PC-OE03-ind4	Contingents de droits d'accès pour la pêche des amphihalins dans les estuaires	Maintien ou réduction
Préserver les habitats et les zones fonctionnelles importants pour les poissons et céphalopodes				
D01-PC-OE02	Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables, quasi menacées selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN	D01-PC-OE02-ind1	Nombre d'espèces d'élasmobranches en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables, quasi menacées présentes dans les eaux métropolitaines françaises	Stable ou en diminution
D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHI identifiées (dont frayères, nurseries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	D01-PC-OE05-ind1	Surface de zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHI)* protégée au travers d'une zone de conservation halieutique (ZCH) par façade *définitions ZFHI: L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint. Elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant. Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues: les frayères, les nurseries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.	Tendance à la hausse
Orientation 1 : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (SNB, mesure 10)				
D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore	D02-OE01-ind1	Taux de contrôles révélant la présence d'espèces non indigènes de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art.15 du règlement européen du 22 octobre 2014 et par l'art. L 411-7 du Code de l'environnement.	Tendance à la baisse
D02-OE02	Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées <i>Proposé à la suppression pour 2^e cycle DSF</i>	D02-OE02-ind1	Nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté* du 23/11/87 modifié) <i>Indicateur supprimé car non opérationnel</i>	100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés à la navigation (eaux et sédiments de ballast des navires, fouling)	D02-OE03-ind1	Proportion de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté* du 23/11/87 modifié)	100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)
		D02-OE03-ind1	Nombre de nouvelles ENI probablement introduite par la navigation <i>(indicateur non appliqué au DSF 1^{er} cycle, nouvellement proposé)</i>	Tendance à la baisse
D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	D02-OE04-ind1	Proportion du nombre d'autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) délivrées pour l'élevage et la culture d'espèces exotiques aquacoles conformément aux dispositions du règlement (CE) modifié N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) modifié N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes	100 %
		D02-OE04-ind2	Nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.	Pas d'augmentation du nombre d'ENI
Orientation : adapter la mortalité par pêche pour atteindre une exploitation durable des stocks halieutiques				
D03-OE01	Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes	D03-OE01-ind1	Taux de mortalité par pêche	Taux de mortalité par pêche correspondant au RMD pour chaque stock, en application de la PCP
D03-OE02	Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale		<i>Sans indicateur au 1^{er} cycle DSF</i> <i>Indicateur à définir et concerter en cours de cycle 2 DSF</i>	<i>Cible à définir et concerter en cours de cycle 2 DSF</i>

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D03-OE03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles		Sans indicateur au 1 ^{er} cycle DSF Indicateur à définir et concerter en cours de cycle 2 DSF	Cible à définir et concerter en cours de cycle 2 DSF

Orientation : Adapter le prélèvement des premiers maillons de la chaîne trophiques (micro-necton, espèces fourrage)

D04-OE02	Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs** *Les poissons fourrages concernés sont: MEMN, NAMO : harengs, lançons, sprats, sardines, maquereaux, anchois, chinchards SA: harengs, lançons, sprats, sardines, maquereaux, anchois, chinchards **Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs	D04-OE02-ind1	Mortalité par pêche et biomasse du stock reproducteur de chaque espèce fourrage	Conforme au RMD en application de la PCP
D04-OE03	Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)	D04-OE03-ind1	Prélèvement sur les espèces fourrages de micro-necton sur le talus et au-delà	0

Orientation : Réduire les apports de nutriments d'origine tellurique

D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées	D05-OE01-ind1	Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés)	18% (2 cours d'eau sur 11 concernés) A l'échelle de la SRM, 18 % des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en nitrates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés). A l'échelle du cours d'eau, concentrations en nitrates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés)
		D05-OE01-ind2	Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés)	91% (10 cours d'eau sur 11 concernés) A l'échelle de la SRM, 91 % des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en phosphates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés) A l'échelle du cours d'eau, concentrations en phosphates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés)
		D05-OE01-ind3	Proportion de systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents habitants rejetant directement en mer conformes à la réglementation	100 %
D05-OE02	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports *habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellariidés, herbiers de zostères et prés salés	D05-OE02-ind1	Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés)	100 %
		D05-OE02-ind2	Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* dont les concentrations en phosphates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a et marées vertes pour les secteurs concernés)	100 %
		D05-OE02-ind3	Proportion de systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents habitants rejetant directement en mer conformes à la réglementation	100 %

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	D05-OE03-ind1	Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation pour lesquels il n'y a pas d'augmentation des concentrations en nitrates	100 %
		D05-OE03-ind2	Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation pour lesquels il n'y a pas d'augmentation des concentrations en phosphates	100 %
D05-OE04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (N _{ox}) au niveau national <i>Proposé à la suppression pour 2^e cycle DSF</i>		<i>Sans indicateur au 1^{er} cycle DSF</i>	

Orientation : Réduire les pertes physiques d'habitats

D06-OE01	limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation, de la limite haute du rivage de la mer jusqu'à 20 mètres de profondeur.	D06-OE01-ind2	Linéaire et surface d'estran nouvellement artificialisé	Baisse par rapport au rythme moyen d'artificialisation observé entre 2002 et 2014 (soit 10,3 ha et 15,6 km d'artificialisation nouvelle maximale autorisée à l'échelle de la façade sur 6 ans)
		D06-OE01-ind3	Surface nouvelle de fonds côtiers artificialisés entre 0 et 20 m de profondeur <i>Indicateur candidat au 1^{er} cycle DSF</i>	Façade non concernée par cet indicateur
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	D06-OE02-ind1	Etendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km ² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC	0 pertes nettes sur les habitats particuliers
		D06-OE02-ind2	Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte	<p>Banc de maërl : Au moins une ZPF dans chaque AMP où le maërl est considéré comme enjeu fort ou majeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 10 : Archipel des sept Iles – plateau des Triagoz – Ile Tomé (projet d'extension de la réserve naturelle nationale) ; Baie de Paimpol ; Baie de Trébeurdin - Secteur 11 : Abers - Secteur 12 : PNMI , rade de Brest - Secteur 17 : Archipel des Glénan – Ile aux Moutons ; Trevignon - Secteur 18 : Ile de Groix - Secteur 19 : Belle Ile ; Houat Hoëdic <p>Herbiers de Zostères : Le maximum possible, et à tout le moins une part significative d'herbiers de zostères, en zone de protection forte, au regard des enjeux des sites connus et actualisés</p> <p>Huîtres plates : Augmentation de la proportion de surface des bancs d'huîtres plates à enjeu fort ou majeur de protection forte*</p> <p>*dans le cas de ressource exploitée, la gestion halieutique sera adaptée au regard du respect du bon état de conservation de l'habitat</p> <p>Laminaires : Augmentation de la proportion de surface des habitats à laminaires en protection forte avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur 10, : Archipel des sept Iles – plateau des Triagoz – Ile Tomé (projet d'extension de la réserve naturelle nationale) Secteur 11 : Baie de Morlaix, plateau de la Méloine Secteur 12 : Archipel de Molène ; Iroise Secteur 17 Secteur 18 Secteur 19 : Plateau du Four, autre secteur à identifier dans le cadre du DOCOB Estaire Loire Baie de Bourgneuf Secteur 20 : Ile d'Yeu <p>Prés salés atlantique : Augmentation de la surface par opportunité lors de la création de ZPF ciblant d'autres enjeux</p> <p>Haploops : pas de cible (habitat en extension et en bon état et sans réelle pression)</p> <p>Végétation pionnière à salicorne : pas de cible (habitats instables : protection spatiale non adaptée)</p> <p>Bancs de moules : Pas de cible à ce stade ou augmentation de la surface par opportunité lors de la création de ZPF ciblant d'autres enjeux</p> <p>Banquette à Lanice : pas de cible (habitats instables : protection spatiale non adaptée)</p>

Orientation : limiter les changements hydrographiques induits par les projets , aménagements ou activités

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D07-OE01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).	D07-OE01-ind1	Nombre de nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression	0
D07-OE02	Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques * impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale	D07-OE02-ind1	Nombre de nouveaux aménagements ayant un impact résiduel notable suite à la l'application de la séquence ERC (au sens de l'évaluation environnementale)	0
D07-OE03	limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	D07-OE03-ind1	Pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la surface des estuaires situés en zones de protection forte Secteur 21 (Mer des Pertuis et panache de la Gironde) : Le travail d'analyse et de propositions de secteurs d'étude ZPF existantes et potentielles sera mené par le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
		D07-OE03-ind2	Pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte	Augmentation de la surface des lagunes situées en zones de protection forte Secteur 21 (Mer des Pertuis et panache de la Gironde) : Le travail d'analyse et de propositions de secteurs d'étude ZPF existantes et potentielles sera mené par le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
		D07-OE03-ind3	Nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ont été minimisés	
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant		Sans indicateur au 1 ^{er} cycle DSF (Indicateur à définir et concerter au cours du cycle 2 DSF)	
Orientation : réduire les apports et rejets directs de contaminants chimiques				
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	D08-OE01-ind1	Pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Tendance à la hausse
D08-OE02	Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	D08-OE02-ind1	Nombre de déversements accidentels de contaminants en mer <i>Proposé à la suppression et fusionné avec l'indicateur D08-OE02-ind2</i>	Tendance à la baisse <i>Proposé à la suppression</i>
		D08-OE02-ind2	Nombre de constats confirmés de rejets illicites ou accidentels en mer	Diminution du nombre de constats confirmés de rejets illicites ou accidentels
		D08-OE02-ind3	Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages.	Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages inférieure à 10% du total d'oiseaux marins échoués

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	D08-OE03-ind1	Nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD) individuel ou commun à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement de déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité* *conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.	100 %
		D08-OE03-ind2	Nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres <i>(façade non concernée par cet indicateur au 1^{er} cycle DSF)</i>	Tendance à la hausse
		D08-OE03-ind3	Nombre de ports (de commerce, de plaisance et de pêche) équipés de dispositifs de réception de déchets liquides dangereux (eaux noires, eaux grises, eaux de cale, huiles usagées, solvants, ...) <i>(façade non concernée par cet indicateur au 1^{er} cycle DSF)</i>	Tendance à la hausse
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)	D08-OE04-ind1	Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents	Tendance à la hausse
D08-OE05	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	D08-OE05-ind1	Taux de projets autorisés disposant d'anodes sacrificielles et mettant en place des mesures permettant de suivre la non contamination chimique significative des eaux et des sédiments	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D08-OE05-ind2	Proportion de projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façade maritime dont la masse de chacune des substances suivantes (aluminium, zinc, indium, cuivre) dans les anodes sacrificielles est minimisée en tenant compte des meilleures techniques disponibles* au moment du dépôt de la demande d'autorisation *au sens de l'article 3 de la directive 2010/75 en date du 24/11/2010, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution) <i>Proposé à la suppression pour 2^e cycle DSF</i>	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime Tendance à la baisse
D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments liés aux activités de dragage et d'immersion	D08-OE06-ind2	Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.	Pas d'augmentation
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage	D08-OE07-ind2	Assiette de la redevance pour pollution non domestique facturée par les agences de l'eau aux acteurs "non domestiques" émettant des rejets importants en rivières	Tendance à la baisse
		D08-OE07-ind3	Potentiel toxique des sédiments dragués <i>(Façade non concernée au 1^{er} cycle DSF, proposé au DSF 2^e cycle pour NAMO et rattaché à l'OE D08-OE06)</i>	Tendance à la baisse <i>Façade non concernée par cet indicateur</i>
D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants <i>Proposé à la suppression pour 2^e cycle DSF</i>		<i>Sans indicateur au 1^{er} cycle DSF</i>	
Orientation : Préserver la qualité microbiologique des eaux côtières				
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	D09-OE01-ind1	Proportion de sites de baignade dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante	100% (objectif de la directive 2006/7/CE)
		D09-OE01-ind2	Proportion de points de suivi REMI de la façade affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans)	0 %
Orientation : Réduire les fuites de plastique vers les océans (SNB, mesure 7, action 2)				
		D10-OE01-ind1	Quantités de plastiques à usage unique les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral	Sur le littoral : diminution de 75% (par rapport à 2016) Sur les fonds marins : tendance à la baisse

Code OE DSF cycle 2	Libellé OE particuliers DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Code indicateur	Libellé indicateur DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)	Cible NAMO DSF cycle 2 (rouge si modifié par rapport au DSF cycle 1)
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des macro-déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	D10-OE01-ind2	Quantité de macro-déchets hors plastiques à usage unique et hors ceux issus de l'activité de pêche et de conchyliculture retrouvés sur le littoral <i>(indicateur non appliqué au DSF 1^{er} cycle, nouvellement proposé)</i>	Diminution de 50% (par rapport à 2016)
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de macro-déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	D10-OE02-ind1	Quantités de macro-déchets les plus représentés issus des activités de pêche et de conchyliculture sur le littoral et sur les fonds marins	Sur le littoral : diminution de 75% (par rapport à 2016) Sur les fonds marins : tendance à la baisse
		D10-OE02-ind2	Quantité d'engins de pêche usagés collectés dans les ports de pêche	Tendance à la hausse rq : La cible d'une tendance à la hausse vise une intensification de l'effort de collecte
D10-OE03	Réduire les apports et la présence de micro déchets sur le littoral	D10-OE03-ind1	Quantité de granulés plastiques industriels sur le littoral <i>(indicateur non appliqué au DSF 1^{er} cycle, nouvellement proposé)</i>	Tendance à la baisse
		D10-OE03-ind2	Quantité de micro-déchets hors granulés plastiques industriels* sur le littoral <i>(indicateur non appliqué au DSF 1^{er} cycle, nouvellement proposé)</i>	Tendance à la baisse
Orientation : Réduire le niveau de bruit d'origine anthropique en mer				
D11-OE01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	D11-OE01-ind2	Taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique	100 %
D11-OE02	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	D11-OE02-ind1	Bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale). (Critère D11C2 du BEE)	Diminution (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade est nulle ou négative)

Légende

Cases violettes	Proposition création d'OE / indicateur
Cases saumonées	Proposition suppression OE / indicateur
Cases bleues	Proposition modification OE / indicateur / cible : dans le fond et/ou libellé
Cases vertes	Libellé de l'OE / indicateur / cible au DSF 1 ^{er} cycle (si aucune modification au DSF 2 ^e cycle)
Cases roses	Libellé de l'OE / indicateur / cible actualisée (si modifications ou nouvelles propositions au DSF 2 ^e cycle)